

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

2024 – 141 : TARIFS D'ACTIVITE OCTOBRE 2024 SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,  
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,  
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'activité du mois d'octobre organisée par le service Enfance-Jeunesse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le tarif de l'activité organisée par le service Enfance-Jeunesse est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs (en fonction du quotient familial CAF)								
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	Non Herbretais
Journée passerelle Enfance-Jeunesse le 23 octobre 2024	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €

**ARTICLE 2 :** Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le :

15 OCT. 2024

Publiée électroniquement le :

15 OCT. 2024

LES HERBIERS, le 7 octobre 2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).